

# Contrat de Location

Vu les dispositions légales et les réglementaires faisant de la rencontre de consentements une source de droit entre les parties, il se réalise un accord ainsi libellé :

Mr....Mamadou Diakité....CNI N°...0.00038698.....

Tel : 07.05.16.65...../07.08.91.36.35.....

Reconnu dans tout ce qui suit le « Le propriétaire » et

Mr ....Keita Abdoulaye....CNI N°.000586120 ainsi appelé le « Locataire »

Tel..05.56.30.08.98...../07.49.35.52.76.....

D'autre part.

**APRES DISCUSSION LES PARTIES S'ACCORDENT SUR CE QUI SUIT :**

## **■ OBJET**

Par le présent le propriétaire met à la disposition du locataire qui l'accepte un local à usage d'habitation, moyennement le paiement d'un loyer.

### **Magasin**

Le local mis à la disposition située à

.....Bouaké....Côte d'Ivoire....CI....(Kouttiakro)

.....Lot n°.....Ilot.....

Les spécifications du local devant justifiées de la consistance et de l'état de la maison, sont déterminées dans une fiche d'état des lieux et annexée au présent contrat.

## **■ DES PROCEDURES**

La location de la villa est subordonnée à la réalisation des certaines formalités.

D'abord le locataire doit signer un contrat de bail marquant la rencontre des consentements du propriétaire et locataire.

Un état des lieux est dressé et signé par les parties présentant la situation actuelle du local, cet état est annexé au contrat et lui sert appendice.

Le locataire devra fournir à l'effet de constituer un dossier, les documents relatifs à son identité.

## ■ DES OBLIGATIONS

Le propriétaire est tenu de maintenir son local dans un état normal favorisant l'habitation.

À cet effet il réalise les réparations importantes ne relevant pas de la responsabilité du locataire.

Il doit garantir une jouissance paisible du local, il ne peut, par des faits et actes mépriser l'observation de cette obligation.

Le locataire s'engage à payer au regard du prix et des modalités prévues.

Le locataire est tenu de payer entre les mains des sociétés concessionnaires, les factures de consommation d'eau et d'électricité, il ne peut laisser subsister des arriérés.

Le locataire est tenu de fournir la villa en meubles et matériels, de manière à justifier de sa capacité à payer le loyer.

Il s'oblige à la cohabitation heureuse avec ses voisins, en évitant les tapages, les bruits, les sons, les odeurs pouvant gêner une jouissance paisible

## ■ LE LOYER

En contrepartie du local mis à la disposition, le locataire paie entre les mains du propriétaire ou son représentant, le loyer mensuel convenu est fixé comme suit :

*Pour le magasin 40.000 F (Quarante mille francs CFA)*

## ■ MODALITE DE PAIEMENT

Le loyer est payable chaque fin du mois en espèce et devise national.

## ■ DE LA GARANTIE

Le locataire est tenu de satisfaire au versement d'une garantie correspondante à

Cette garantie est restituée à la rupture du contrat intégralement si la location n'entraîne pas une mise en état, sinon partiellement lorsque les travaux de mis en état sont supérieurs ou égaux au montant de la garantie, celle-ci n'est plus restituée.

## ■ FORME ET DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est tenu par écrit, c'est une conditionnalité de sa validité.

Ce contrat est conclu pour une durée de 01 an...renouvelable, à moins qu'une mise en demeure de deux mois ait été relevée. Le loyer ci-dessus fixe pourra être révisé conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

■ **DE LA RUPTURE DU CONTRAT**

Le contrat prend fin à l'arrivée du terme.

Il prend fin par la volonté des parties, à charge pour celui qui initie la rupture d'adresser un courrier de notification au moins un mois avant.

A la fin du contrat, les deux parties apprécieront au regard de l'état des lieux réalisés, les travaux à la charge du locataire.

■ **DE LA VALIDITE DU CONTRAT**

Le contrat proprement dit parle et les actes annexes, lui faisant référence ont la même valeur juridique.

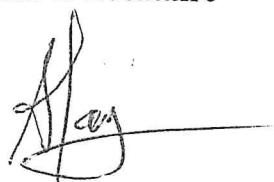
■ **LA MISE EN VALEUR**

Ce contrat commence à courir à la date de la signature du présent contrat.

La date de la signature du contrat est celle de l'entrée en jouissance du bien, au mépris de la période habituelle de réfectionner lieux lorsque c'est le cas.

*Fait à ...Bouaké.....le.01.../08/2022*

**Pour le Locataire**



**Pour le Propriétaire**

